

## *Dématérialisation de l'application du droit des sols*

### *Communauté de Communes du Pays Foyen*

#### *Objet : Dématérialisation des demandes d'urbanisme.*

L'année 2022 marquera un tournant majeur dans le traitement des autorisations d'urbanisme avec le déploiement de la dématérialisation. Les communes, dont le nombre total d'habitant est supérieur à 3500, disposeront d'une téléprocédure spécifique permettant la réception et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous forme dématérialisée.

Soucieuse d'avancer dans cette dynamique numérique, **la Communauté de Communes du Pays Foyen a décidé de mettre en place la dématérialisation des demandes d'urbanisme dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.** Cette nouvelle téléprocédure englobe l'ensemble des projets soumis à un permis de construire (PC), une déclaration préalable (DP), un certificat d'urbanisme (CU), un permis de louer (AL), un permis d'aménager (PA), un permis de démolir (PD) ou une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

#### *Les communes concernées par cette évolution.*

<b>Communauté de Communes du Pays Foyen</b>	<b>Communauté de Communes Montagne Montravel Gurson</b>
Auriolles, Caplong, Eynesse, La Roquille, Landerrouat, Les Lèves et Thoumeyragues, Ligueux, Lustrac de Durèze, Margueron, Massugas, Pellegrue, Pineuilh, Port Sainte Foy et Ponchapt, Riocaud, Saint André et Appelles, Saint Avit de Soulège, Saint Avit Saint Nazaire, Saint Philippe du Seignal, Saint Quentin de Caplong, Sainte Foy la Grande.	Bonneville et Saint Avit de Fumadières, Carsac de Gurson, Fougueyrolles, Lamothe Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Nastringues, Saint Antoine de Breuilh, Saint Géraud de Corps, Saint Martin de Gurson, Saint Méard de Gurson, Saint Rémy sur Lidoire, Saint Seurin de Prats, Saint Vivien, Villefranche de Lonchat.

*Site internet, permettant d'effectuer une demande d'autorisation d'urbanisme, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

<https://grandlibournais.geosphere.fr/guichet-unique-paysfoyen>

Profil « Usager » pour les demandeurs particuliers  
Profil « Partenaire » pour les demandeurs professionnels

## Comment déposer mon dossier en ligne ?

Votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

### Les différentes étapes pour déposer mon dossier.

Créer un compte en ligne sur :  
<https://grandlibournais.geosphere.fr/guichet-unique-paysfoyen>



Choisir le formulaire adapté à votre projet et joindre les pièces numériques demandées



Soumettre le dossier au service instructeur ! Et suivre en ligne l'état d'avancement de votre demande.

*Profil « Usager » pour les demandeurs particuliers*

*Profil « Partenaire » pour les demandeurs professionnels (notaires, constructeurs etc).*

### L'agent en mairie pourra-t-il toujours m'aider à constituer mon dossier ?

Pour l'usager comme pour l'administration, la dématérialisation permet un gain de temps sur le traitement du dossier. Les agents seront davantage disponibles pour vous offrir un service de conseil et d'accompagnement sur le fond des dossiers.

**Les agents, en mairie, restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche**

Plus d'informations

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221)

*Le dépôt papier des dossiers d'urbanisme reste possible en mairie ou par l'envoi d'un courrier recommandé.*



Le Président, Monsieur Pierre ROBERT  
Communauté de Communes du Pays Foyen